

**OBJET GARANTIE D'EMPRUNT A LA SODIAC  
POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DE LA PARCELLE BD 300  
FAISANT PARTIE DU FONCIER D'ASSIETTE D'UNE OPERATION  
DE 45 LOGEMENTS SOCIAUX « LES SOLANDRES »  
SITUEE 16 RUE DES GOYAVES SUR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS**

---

**CONSTRUIRE 500 LOGEMENTS PAR AN ET RESORBER L'INSALUBRITE**

La SODIAC nous demande de garantir l'emprunt relatif à l'opération citée en objet.

L'assemblée délibérante de la Commune de Saint-Denis accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 500 000,00 euros souscrit par la SODIAC (Société Dionysienne d'Aménagement et de Construction) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt de type portage foncier court terme « Gaïa » est destiné à financer l'acquisition de la parcelle BD 300 faisant partie du foncier d'assiette d'une opération de 45 logements sociaux « LES SOLANDRES » située 16 rue des Goyaves, à Saint-Denis.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	500 000,00 euros ;
Durée totale du prêt	5 ans,
dont durée du différé d'amortissement :	4 ans ;
Périodicité des échéances	annuelle ;
Index	Livret A ;
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb ;
Taux annuel de progressivité	0,00 % ;
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SODIAC dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

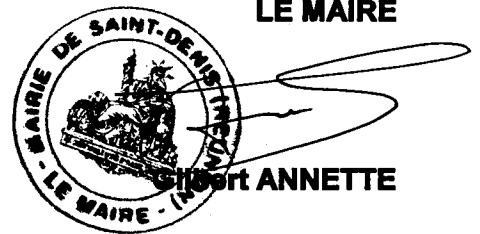
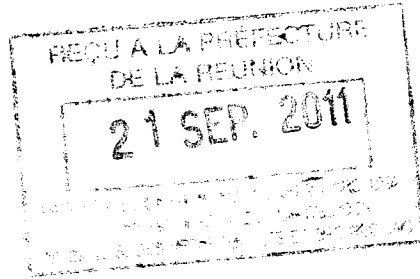
La Commune de Saint-Denis ayant la capacité financière de garantir cet emprunt, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative :

- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SODIAC pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- la collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Rapport n° 11/5-41**

- de m'autoriser à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**OBJET GARANTIE D'EMPRUNT A LA SODIAC  
POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DE LA PARCELLE BD 300  
FAISANT PARTIE DU FONCIER D'ASSIETTE D'UNE OPERATION  
DE 45 LOGEMENTS SOCIAUX « LES SOLANDRES »  
SITUEE 16 RUE DES GOYAVES SUR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le Code Civil, notamment l'article 2298 ;

Sur le RAPPORT N° 11/5-41 du Maire ;

Vu le rapport de Madame ORPHE Monique, 1ère Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

### APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

**ARTICLE 1** Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 500 000,00 euros souscrit par la SODIAC (Société Dionysienne d'Aménagement et de Construction) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt de type portage foncier court terme « Gaïa » est destiné à financer l'acquisition de la parcelle BD 300 faisant partie du foncier d'assiette d'une opération de 45 logements sociaux « LES SOLANDRES » située 16 rue des Goyaves, à Saint-Denis.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	500 000,00 euros ;
Durée totale du prêt	5 ans,
dont durée du différé d'amortissement :	4 ans ;
Périodicité des échéances	annuelle ;
Index	Livret A ;
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb ;
Taux annuel de progressivité	0,00 % ;
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

**Délibération n° 11/5-41**

**ARTICLE 3** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SODIAC dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SODIAC pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE 5** Autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 21 SEP. 2011

